

Veille Finance durable du 9 novembre

Evènement - Webinaire – Point sur la finance durable avec l'AMF, l'AFG, l'Aspim et France Invest – 18 novembre à 16h30

Evènements réservés aux membres des Commissions Sustainability, Transition écologique, Impact, Législation et fiscalité et du Club compliance

L'AFG, l'ASPIM et France Invest organisent avec l'AMF une conférence sur la finance durable à l'attention de leurs membres.

En amont de l'entrée en application du niveau 2 du Règlement SFDR au 1er janvier 2023, le régulateur aura l'opportunité d'apporter des éclairages sur la mise en œuvre des textes européens de finance durable.

Plus d'information :

<https://eb4993c6faeb4b4fb9a7bdb64ecb7a2d.marketingusercontent.com/m/view/LQF2Xb1OPP50uWuxGQVHnYDI2NUWWRsr9oBpEeoJDksx>

Produits article 9 SFDR et investissements durables - Communication de l'AMF aux associations professionnelles

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a informé les associations de Place que certains gérants avaient des lectures extensives des investissements qui pouvaient être réalisées par les produits « Article 9 », en plus des liquidités et des dérivés utilisés à des fins de couvertures.

Dans le Q&A de juillet 2021, la Commission européenne écrit :

*“A financial product, in order to meet requirements in accordance with prudential, product-related sector specific rules may next to ‘sustainable investments’, also include investments for certain specific purposes **such as hedging or liquidity** which, in order to fit the overall financial product’s sustainable investments’ objective, have to meet minimum environmental or social safeguards, i.e. investments or techniques for specific purposes must be in line with the sustainable investment objective”*

Les régulateurs nationaux, dont l'AMF, réunis au sein du Joint Committee, se sont accordés pour indiquer qu'ils entendaient appliquer une lecture limitative de « **such as hedging or liquidity** » :

- **Les produits article 9 ne devraient avoir que des investissements durables sauf une proportion d'actifs à des fins de couvertures de risques et de liquidité**
- Il est également possible d'avoir **des investissements qui seraient spécifiquement liés à des règles sectorielles** qui rendraient sinon impossibles la constitution de produits article 9 (l'AMF n'a pas identifié de cas d'usage pour des OPC usuels)

Plus d'information :

<https://www.franceinvest.eu/finance-durable-points-cles/>

SFDR : adoption par la Commission européenne de l'acte délégué modifiant les RTS SFDR – activités gaz fossile et nucléaire

A la suite du rapport des Autorités européennes de supervision du 30 septembre, la Commission européenne a adopté les amendements au Règlement délégué SFDR, amendements relatifs à la

publication de l'exposition des produits financiers aux investissements dans des activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire.

Une question libellée comme suit est notamment ajoutée : « *est ce que le produit investit dans des activités liées au nucléaire et gaz fossile ?* ». Les graphiques relatifs à l'alignement à la Taxonomie dans les modèles d'informations précontractuelles et rapports périodiques des produits financiers articles 8 et 9 SFDR sont modifiés.

Le Conseil de l'UE et le Parlement européen ont 3 mois pour examiner le contenu de ces amendements.

Plus d'information :

https://finance.ec.europa.eu/sustainable-finance/disclosures/sustainability-related-disclosure-financial-services-sector_en